



DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2024-020

OBJET : Adhésion 2024 – COMMUNES FORESTIERES DES ALPES-MARITIMES

Le Maire,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,*
- *Vu la délibération n° 2023_88 du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*

DECIDE

Article 1^{er} : La commune renouvelle son adhésion aux Communes Forestières des Alpes-Maritimes au titre de l'année 2024.

Article 2 : Le coût annuel de l'adhésion de la commune s'élève à 790€.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 article 6281 du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 11/03/2024

Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,

Publiée le :